# Demande d'avance

Septembre 2018

**Generali Vie,** Société anonyme au capital de 336 872 976 euros
Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Nom du contrat _____

Numéro du contrat/de l'adhésion |_|_|_|_|_|_|_|_|

**Tous les champs doivent obligatoirement être renseignés. À défaut, votre demande d'avance ne pourra être prise en compte.**

## Souscripteur/Adhérent

M. ☐ Mme ☐

Nom _____

Nom de naissance _____

Prénom _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance _____ Département |_|_|_|

Pays _____

Adresse _____

_____

_____

Code Postal |_|_|_|_|_| Ville _____

## Co-Souscripteur/Co-Adhérent

M. ☐ Mme ☐

Nom _____

Nom de naissance _____

Prénom _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance _____ Département |_|_|_|

Pays _____

Adresse _____

_____

_____

Code Postal |_|_|_|_|_| Ville _____

## Avance

Je sollicite une avance d'un montant de _____ euros

Mode de règlement : ☐ Chèque ☐ Virement *(joindre obligatoirement un RIB ou un RICE)*

## Règlement général des avances

**1. Modalités d'obtention et fonctionnement d'une avance**

L'Assureur dispose à tout moment de la faculté d'accorder ou de refuser la demande d'avance effectuée par le client et ce quand bien même les conditions ci après seraient respectées.

Une avance peut être sollicitée par le Souscripteur/l'Adhérent dès lors que le contrat/l'adhésion a une durée révolue d'au moins six (6) mois.

Le cumul des avances ne peut pas dépasser 60 % de la valeur atteinte du contrat/de l'adhésion au jour de l'octroi de l'avance, quels que soient les supports d'investissement sélectionnés par le Souscripteur/l'Adhérent.

L'avance consentie prendra effet le jour de son octroi par l'Assureur sous réserve que le présent règlement soit dûment daté et signé. Lorsque le contrat/l'adhésion a été donné(e) en garantie ou a fait l'objet d'une acceptation bénéficiaire, l'accord du créancier ou du bénéficiaire acceptant est nécessaire pour que la demande d'avance soit recevable.

Lorsque des rachats partiels programmés ont été mis en place sur le contrat/l'adhésion, ceux-ci sont arrêtés au moment où l'avance est octroyée. Ils ne pourront être remis en vigueur qu'après remboursement total de l'avance et sur demande écrite du Souscripteur/de l'Adhérent. En outre, aucun rachat partiel programmé ne pourra être mis en place tant que l'avance n'aura pas été intégralement remboursée.

En présence d'une avance, les rachats partiels sont autorisés à condition que les sommes dues au titre de l'avance restent après le rachat partiel inférieures à 60 % de la valeur atteinte du contrat/de l'adhésion.

**Paraphe(s)**

**Ce feuillet fait partie intégrante d'un ensemble de 3 pages**
**dont la 3ème page comporte la signature du (des) Souscripteur(s)/de(s) (l')Adhérent(s).**
**L'ensemble du document a été réalisé et complété en une version,**
**imprimée et remise en trois exemplaires identiques.**

1er exemplaire : Assureur - 2ème exemplaire : Courtier - 3ème exemplaire : Souscripteur(s)/Adhérent(s)



**PA1502RGH** - Septembre 2018 - **Demande d'avance** - Gestion des Imprimés

Numéro du contrat/de l'adhésion

Nom du Souscripteur/de l'Adhérent

Prénom du Souscripteur/de l'Adhérent

Date de naissance du Souscripteur/de l'Adhérent

Nom du Co-Souscripteur/Co-Adhérent

Prénom du Co-Souscripteur/Co-Adhérent

Date de naissance du Co-Souscripteur/Co-Adhérent

# Règlement général des avances (suite)

## 2. Taux d'intérêt de l'avance

L'avance produit des intérêts calculés au jour de son remboursement selon un fractionnement quotidien.

Le taux d'intérêt des avances, déterminé par l'Assureur, est égal chaque mois au plus élevé des deux taux suivants :

- Le taux moyen de rendement des actifs (TRA) de l'année précédente détenus par la Compagnie Generali Vie en représentation des engagements au titre des contrats/des adhésions de même catégorie majoré de 0,2 point.
- Le taux moyen des emprunts (TME) du mois précédent majoré de 1 point.

Si le remboursement de l'avance intervient au début de l'année civile, lorsque le TRA de l'année précédente (N-1) n'est pas encore connu, le calcul des intérêts de l'avance sera effectué en appliquant la formule ci-dessus avec le TRA de (N-2) au lieu du TRA de (N-1), donc en appliquant le plus élevé des taux entre le TRA de (N-2) majoré de 0,2 point et le TME du mois précédent majoré de 1 point.
Le TRA est indiqué sur les lettres d'informations annuelles. L'Assureur fournira, sur simple demande écrite, le taux d'intérêt appliqué aux avances en cours ainsi que le montant des sommes restant dues (en capital et intérêts).

## 3. Durée de l'avance

L'avance est consentie pour une durée de trois (3) ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée identique. En conséquence, la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six (6) ans.

Au terme de ce délai, le montant total de l'avance (principal et intérêts) doit être intégralement remboursé.

L'arrivée du terme du contrat/de l'adhésion entraînera la déchéance du terme de l'avance, qui deviendra immédiatement exigible.

## 4. Remboursement de l'avance

L'avance (principal et intérêts) est remboursable à tout moment et au plus tard à son 6ème anniversaire.

Le remboursement de l'avance prendra effet le jour de l'encaissement par l'Assureur.

Lorsque le contrat/l'adhésion fait l'objet de plusieurs avances, le remboursement partiel vient en priorité en remboursement de l'avance la plus ancienne.

Tous les versements à l'exception des versements libres programmés, effectués sur un contrat/une adhésion sur lequel/laquelle une avance est en cours, seront affectés en priorité au remboursement total ou partiel de l'avance (principal et intérêts).

Dans les cas suivants :

- défaillance du Souscripteur/de l'Adhérent dans le remboursement de l'avance à son terme ou au terme du contrat/de l'adhésion,
- montant de l'avance (principal et intérêts) à rembourser devient égal ou supérieur à 80 % de la valeur de rachat du contrat/de l'adhésion,

le Souscripteur/l'Adhérent délègue à l'Assureur, qui l'accepte sans réserve, le droit d'exercer seul la faculté de rachat partiel ou de rachat total du contrat/de l'adhésion à hauteur des sommes dues au titre de l'avance (principal et intérêts) et affecter ce rachat au remboursement de l'avance. L'Assureur aura en conséquence la faculté d'effectuer le rachat sur le contrat/l'adhésion sans accord préalable du Souscripteur/de l'Adhérent. Ce rachat aura les mêmes conséquences qu'un rachat demandé par le Souscripteur/l'Adhérent, notamment en matière fiscale.

Si l'avance n'a pas été remboursée au moment d'une demande de rachat total ou du décès, l'Assureur procédera d'office à son remboursement : le montant restant dû sera déduit de plein droit de l'épargne présente au contrat/à l'adhésion, par rachat. L'avance sera remboursée en priorité avant règlement du Souscripteur/de l'Adhérent, du (des) Bénéficiaire(s) ou du Créancier si le contrat/l'adhésion a été donné(e) en garantie.

Si le montant de l'avance en cours dépasse la valeur de rachat du contrat/de l'adhésion, le Souscripteur/l'Adhérent (ou ses héritiers, au cas de son décès) s'engage à rembourser à l'Assureur le solde négatif subsistant après le rachat susvisé.

**Paraphe(s)**

**Ce feuillet fait partie intégrante d'un ensemble de 3 pages dont la 3ème page comporte la signature du (des) Souscripteur(s)/de(s) (l')Adhérent(s). L'ensemble du document a été réalisé et complété en une version, imprimée et remise en trois exemplaires identiques.**

1er exemplaire : Assureur - 2ème exemplaire : Courtier - 3ème exemplaire : Souscripteur(s)/Adhérent(s)



**PA1502RGH** - Septembre 2018 - **Demande d'avance** - Gestion des Imprimés

Numéro du contrat/de l'adhésion └┴┴┴┴┴┴┘

Nom du Souscripteur/de l'Adhérent _____ Nom du Co-Souscripteur/Co-Adhérent _____

Prénom du Souscripteur/de l'Adhérent _____ Prénom du Co-Souscripteur/Co-Adhérent _____

Date de naissance du Souscripteur/de l'Adhérent └┴┴┴┴┴┴┘ Date de naissance du Co-Souscripteur/Co-Adhérent └┴┴┴┴┴┴┘

## Signature(s)

Le Souscripteur/l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement général des avances et en accepte les termes.
Le Souscripteur/l'Adhérent reconnaît être clairement informé que la durée totale de l'avance ne pourra pas excéder six années et qu'au terme de ce délai le montant total de l'avance (principal et intérêts) devra être remboursé.

**Information sur la protection des données personnelles**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement dont le responsable est Generali Vie.
Le traitement des données a pour finalité de satisfaire à la demande du Souscripteur/de l'Adhérent et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription/d'adhésion, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat/de l'adhésion y compris de profilage. À ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque. Ces traitements ont comme base juridique l'exécution du contrat/de l'adhésion au contrat ou de mesures précontractuelles. Ces informations auront également pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que le respect des obligations légales, règlementaires et administratives. Ces traitements ont pour base juridique le respect des obligations légales.
Ces informations pourront être utilisées pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance et à des fins d'études statistiques et actuarielles, ces traitements ont pour base juridique l'intérêt légitime.

**Dans les conditions prévues par la réglementation :**
Le Souscripteur/l'Adhérent dispose du droit de prendre connaissance des informations le concernant et le cas échéant de demander à les corriger notamment en cas de changement de situation.
Le Souscripteur/l'Adhérent dispose du droit de demander d'effacer ou de limiter l'utilisation de ses données notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.
Le Souscripteur/l'Adhérent dispose du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès.
Enfin, le Souscripteur/l'Adhérent peut récupérer les données qu'il a fournies à l'Assureur lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat/à l'adhésion ou lorsque le Souscripteur/l'Adhérent a consenti à l'utilisation de ces données.

**Le Souscripteur/l'Adhérent peut s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles notamment concernant la prospection commerciale.**

Le Souscripteur/l'Adhérent peut exercer ces droits sur simple demande après avoir fourni une preuve de son identité à l'adresse suivante : Generali Vie - Conformité - Délégué à la protection des données personnelles - TSA 70100 - 75309 Paris Cedex 09 ou à l'adresse électronique : droitdacces@generali.fr.
L'exercice de ces droits est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat/de l'adhésion, dès lors que ces données participent du consentement des parties.

**Le Souscripteur/l'Adhérent peut exercer son droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 dans le cadre des données recueillies pour satisfaire aux obligations des articles L561-5 et L561-6 du Code monétaire et financier dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.**

**Le Souscripteur/l'Adhérent peut exercer son droit d'accès auprès du Centre des Impôts dont dépend son domicile s'agissant des informations à caractère personnel liées à son contrat/adhésion transmises par l'Assureur à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie (FICOVIE) en application de l'article 1649 ter du Code général des impôts, le Souscripteur/l'Adhérent dispose d'un droit de rectification de ces informations auprès de l'Assureur.**

Pour plus d'informations sur le traitement des données du Souscripteur/de l'Adhérent et sur ses droits, Generali Vie l'invite à consulter l'annexe 1 « Information sur le traitement de vos données personnelles »/« Information sur le traitement des données personnelles de l'Adhérent » figurant dans la Note/Notice d'information valant Conditions générales du contrat ou sur le site www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientsEP.

Si le Souscripteur/l'Adhérent ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle préexistante, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de l'organisme OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société Opposetel - Service Bloctel - 6 rue Nicolas Siret - 10000 Troyes.

Fait à _____,

le └┴┴┴┴┴┴┘

| **Signature Souscripteur/ Adhérent** | **Signature Co-Souscripteur/ Co-Adhérent** |
|---|---|
| | |

**Ce feuillet fait partie intégrante d'un ensemble de 3 pages dont la 3ème page comporte la signature du (des) Souscripteur(s)/de(s) (l')Adhérent(s). L'ensemble du document a été réalisé et complété en une version, imprimée et remise en trois exemplaires identiques.**

1er exemplaire : Assureur - 2ème exemplaire : Courtier - 3ème exemplaire : Souscripteur(s)/Adhérent(s)